

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_015****OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE RELATIF
AU TRANSPORT EN CAR D'ENFANTS DANS LE CADRE SCOLAIRE 2025-2028 – LOT N° 1 «
TRAJETS BRANDO – MACINAGGIO – BASTIA****Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 26**Votants : 30 - Absents : 7**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFY Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet d’avenant validé par la Commission d’Appel d’Offre ce jour, à savoir le 22 juillet 2026.

Il précise que cet avenant a pour objet de modifier le montant maximum du lot n° 1 « Trajets Brando – Macinaggio – Bastia » de l’accord-cadre relatif aux transports en car d’enfants dans le cadre scolaire pour la période 2025-2028, afin de tenir compte de l’évolution des besoins du pouvoir adjudicateur.

Au cours de l’exécution du marché, il est apparu que le montant maximum du lot n° 1, fixé à 26 000 € HT, sera atteint avant le terme contractuel du marché. Afin d’assurer la continuité du service public et de permettre l’exécution des prestations de transport scolaire restant à réaliser jusqu’au 17 janvier 2028, il est nécessaire d’augmenter ce montant maximum.

Le présent avenant prévoit ainsi une augmentation de 10 % du montant maximum du lot n° 1, portant celui-ci de 26 000 € HT à 28 600 € HT.

Cette modification, rendue nécessaire par l'évolution des besoins du pouvoir adjudicateur, demeure limitée et n'entraîne aucune modification de la nature globale du marché. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatives aux modifications de faible montant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif aux modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'accord-cadre relatif au transport en car d'enfants dans le cadre scolaire pour la période 2025-2028 ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

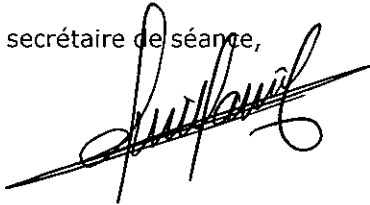
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 22 juillet 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

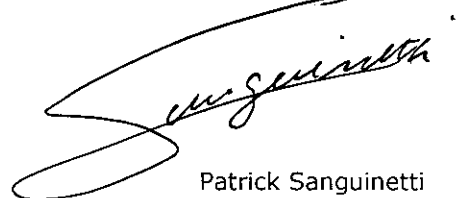
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif au transport en car d'enfants dans le cadre scolaire 2025-2028, concernant le lot n° 1 « Trajets Brando – Macinaggio – Bastia » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick Sanguinetti